

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

## SOUS-AMENDEMENT

N° CD532

présenté par

Mme Kerbarh, Mme Yolaine de Courson, M. Zulesi et M. Causse

à l'amendement n° CD|297 de Mme Maillart-Méhaignerie

-----

### ARTICLE 11

I.- A l'alinéa 4, après les mots :

« article L. 644-15 »,

insérer les mots :

« ou des labels de commerce équitable mentionnés au III de l'article 60 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ».

II.- En conséquence, après le mot :

« saison »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« et prennent progressivement en compte le coût du cycle de vie du produit. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inclure le commerce équitable dans le calcul de la composition des repas servis dans les restaurants collectifs. En effet, le commerce équitable permet de garantir des prix justes et rémunérateurs aux producteurs d'ici et d'ailleurs, de promouvoir des modes de production respectueux de l'environnement, et de garantir la transparence et la traçabilité des produits consommés.